

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2026
N°53

OBJET : Approbation du projet de Construction de trois logements communaux groupés et délégation de pouvoirs au Maire pour la recherche et l'obtention de financements.

**Date de la Convocation :
21/09/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 26 septembre, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 9

ETAIENT PRESENTS : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS.

Nombre de votants : 14

Quorum : 8

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Joseph LECA donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Antoine ALZAPIEDI donne procuration à Monsieur Xavier TORRE, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Madame Lauriane ACCARDO, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI, Monsieur Jean-Paul FLORY donne procuration à Madame Danielle CASASUS.

ABSENT : Monsieur Frederic LECA.

Le Conseil Municipal de la Commune de Coggia, réuni ce jour en séance ordinaire sous la présidence de Madame le Maire,

OUI l'exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre d'habitat permanent, la Commune de Coggia a engagé une réflexion pour la création de logements communaux.

Le projet, situé dans le lotissement « **A Capella** » sur la plaine du Liamone (parcelle cadastrée **section C n°520** d'une superficie de 1 280 m²), consiste en la réalisation de trois logements groupés répartis en deux volumes bâtis :

- **Un studio (F1)** de 31,09 m² de surface plancher.
- **Deux appartements de type F4** (T3 avec mezzanine/étage) de 74,07 m² chacun.

L'EURL **Meridiana Architettura**, maître d'œuvre de l'opération, a remis l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'estimation globale des travaux en date du 03 août 2026.

Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Date de valeur août 2026		€ HT	€ TTC
Travaux	78,9%	575 000 €	632 000 €
Dépenses associées	21,1%	154 000 €	173 000 €
Coût total de l'opération		729 000 €	805 000 €

L'opération se décompose à ce stade en six lots principaux : terrassement, gros-œuvre, charpente/couverture, menuiseries, isolation, électricité, plomberie et CVC.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ; VU le budget primitif de l'année 2026 et les décisions modificatives y afférentes ;

VU le dossier technique et financier relatif au projet de construction de logements communaux présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de construction de logements communaux s'inscrit dans la stratégie de développement de la commune et répond à un besoin manifeste de développement de l'offre d'habitat permanent ;

CONSIDÉRANT l'importance des investissements nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des concours financiers auprès de divers partenaires institutionnels (État, Département, Région, Europe) afin d'optimiser l'autofinancement de la collectivité ;

DÉCIDE :

Article 1er : Approbation du projet

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction de logements communaux tel que présenté dans le dossier technique, dont les caractéristiques principales ont été exposées ci-avant.

Article 2 : Recherche de financements

Le Conseil Municipal décide de solliciter toutes les aides, subventions et concours financiers disponibles auprès des organismes compétents, notamment :

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- La Collectivité de Corse
- Les fonds européens (FEDER, FEADER, etc.) ;
- Tout autre organisme public ou privé susceptible d'intervenir dans le cadre de ce projet.

Article 3 : Délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire, ou à son délégué, pour :

- Effectuer toutes les démarches administratives et techniques nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention ;
- Signer tout formulaire, convention de financement, engagement ou acte administratif requis par les autorités instructrices ;
- Représenter la commune auprès des partenaires financiers et institutionnels pour le suivi du dossier.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre



La Maire,

Carole FIORI